

**AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-035**

**séance du 12 octobre 2017**

**Concernant une demande de dérogation à la protection des espèces protégées  
dans le cadre des aménagements de la ZAC de la commune de Crolles**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZAC « écoquartier » sur la commune de Crolles.

Le CSRPN salue la démarche engagée par la commune de Crolles, mais regrette que la connectivité avec le marais de Montfort n'ait pas été suffisamment prise en compte (haies, ruisseau...).

Le CSRPN a émis un avis favorable pour cette demande de dérogation, sous réserve de la prise en compte de la recommandation suivante :

– Le CSRPN recommande au pétitionnaire de mettre en place une étude sur la fonctionnalité du corridor transversal vers le marais de Montfort et les milieux annexes et de travailler à la matérialisation de cette connectivité (haie, ruisseau...).

le Président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

